

Lettre ouverte D'YVES BRAULT ancien président de la CA2P, formateur et co-créateur de l'APO

À l'heure où j'écris ces lignes (fin juin 2010), beaucoup d'événements ont bouleversé la profession de psychothérapeute et, plus particulièrement, notre mouvement : d'un côté, les décrets d'application de la loi de 2004 régissant le titre de psychothérapeute viennent de paraître, d'un autre la rupture entre le fondateur de notre méthode et l'association des praticiens est consommée.

Ces deux séries ne sont pas forcément indépendantes. Cet article a pour but de présenter le travail de la commission de titularisation et d'inciter les membres de l'association à s'y présenter. On sera sans doute étonné de lire comment j'introduis la chose mais je veux faire sentir à quelle source nous puisons l'élan qui nous anime dans cette commission.

Côté pouvoirs publics, une rapine a été avalisée : ce nom de psychothérapeute, personne n'en voulait dans les années 70. Il fallait voir avec quel mépris les psychanalystes nous disaient que, *eux*, ne faisaient pas de la psychothérapie. Sous-entendu : nous restions en surface, ils allaient dans des profondeurs que nous n'imaginions pas. Quarante ans après, le mot auquel nous avons donné un contenu et une noblesse nous est interdit. Bien sûr, nous survivrons ; les oripeaux du nom ne cacheront pas l'inanité des pratiques médicales, psychologiques ou psychiatrique quant à ce qui est réellement au cœur de notre métier. Le désastre n'est pas pragmatique, il est éthique.

À ce désastre, nos organisations professionnelles et surtout les écoles, toutes méthodes confondues, ont largement contribué. La plupart de nos dirigeants voulaient une reconnaissance, ils voulaient surtout garder le bénéfice des positions acquises, surtout financières. Je ne suis pas sûr que ce calcul dérisoire sera efficace.

Je crois que si nous avons perdu la bataille politique, c'est parce que nous avons perdu le sens de nos valeurs.

Dans un certain sens, c'est là l'espoir : nous n'avons plus rien à perdre de concret ; peut-être cela nous aidera à retrouver notre éthique.

J'écris ces lignes pour tenter d'éclairer le sens de la procédure de titularisation. À l'heure où l'inutilité *légitime* de nos reconnaissances internes (diplôme de l'EFAP ou d'autres écoles, CEP, reconnaissance par le SNPPsy, etc.) devient évidente, y a-t-il un quelconque intérêt à se présenter devant la commission de titularisation de l'AAPO ?

Je crois que oui, mais certainement pas pour des raisons commerciales.

Au tout début de l'association, la commission de titularisation et la commission de déontologie n'en formaient qu'une et s'appelaient la commission éthique (Jacqueline Besson* en fut la première présidente). L'éthique n'est pas une ornementation de notre métier, elle est au cœur même de sa pratique.

Or, la réflexion sur ce point s'est toujours concentrée sur la transgression sexuelle. Pourtant, dans ma carrière, déjà assez longue, j'en ai connu peu. Par contre, j'ai vu d'innombrables abus de pouvoir, quelquefois anodins et parfois très graves. L'abus de pouvoir peut prendre des formes très diverses. Certaines interprétations trop unilatérales peuvent enfermer un client dans un cercle vicieux. Parfois cela est plus direct : inciter un client à avoir ou ne pas avoir telle ou telle attitude dans sa vie (déconseiller un avortement par exemple) ou bien faire des suppositions, présentées comme très plausibles, sur le passé des ascendants. Je ne préconise nullement

une chasse aux sorcières pour éliminer les vilains canards de notre confrérie. Je veux encore moins parler de code de déontologie ; qui, parmi nous, a lu le code de déontologie du SNPPsy et son interminable répertoire de fautes ? Nous n'avons pas besoin d'un catalogue complet de toutes les transgressions possibles. Ce qui manque, c'est une réflexion sur le pouvoir que nous avons sur nos clients : un travail sur la conscience, un travail sur la vérité, un travail sur les contradictions qui nous habitent dans l'exercice de notre métier.

La répression sexuelle a toujours été l'apanage des régimes totalitaires ; cela leur évite la contestation sociale. Je vais oser une hypothèse : beaucoup de psychothérapeutes sont devenus le soutien de l'ordre social. À cet égard la différence est flagrante avec le début des thérapies psychocorporelles : enthousiastes, nous étions alors convaincus que nous inaugurons une époque plus belle et plus juste, nous pensions changer le monde ! Tout ce qui se passait dans le monde politique, dans le monde des idées aussi nous inspirait. Nous y trouvions matière à alimenter notre réflexion et croyions également apporter une riche contribution. Extraordinaire naïveté bien sûr et nous sommes devenus raisonnables. Mais au prix d'un terrible repliement conformiste.

Pourtant je constate l'immense conscience professionnelle des thérapeutes que je côtoie, de ceux que j'ai en supervision ou que je vois passer devant la commission de titularisation. Il y a aussi une immense attente, il me semble.

Il faut bien cependant entrer dans le vif du sujet. Et d'abord, pourquoi la titularisation ? Une solide tradition universitaire veut qu'en France, quand on a eu un diplôme, il vaut pour toute la vie et quand on a été déclaré bon pour le service il n'est plus besoin de faire ses preuves. En vertu de ce principe, on pourrait penser que l'existence du CEP rend la titularisation obsolète : à quoi bon une deuxième validation ? Pourtant, il n'est pas si simple de passer du statut d'étudiant à celui de praticien. Or le CEP est une affaire d'école et entièrement contrôlé par les chefs d'école. En outre, un des engagements éthiques du psychothérapeute est d'être en supervision tant qu'il est en exercice. C'est donc que les choses ne sont pas terminées à l'orée de la profession. Cela, qui peut paraître évident, ne l'est pas. Quand un membre de l'association se présente pour la titularisation, il se présente devant des collègues, devant des pairs et pourtant beaucoup se sentent alors en examen. Cette idée que la commission est formée de praticiens et non pas de formateurs est très importante et ceux, dont j'étais, qui ont conçu le règlement intérieur l'ont voulu très consciemment : Celui-ci stipule que la commission ne doit pas contenir plus de deux formateurs ni même plus de trois membres superviseurs. Actuellement, je suis le seul formateur dans la commission et nous sommes deux superviseurs. Il y a donc une très grosse majorité de membres titulaires, praticiens ordinaires. La commission est formée de praticiens ordinaires. Cela fait que nous n'avons pas la mentalité d'un jury d'examen quand nous recevons un candidat. Nous ne lui sommes pas « supérieur », nous ne savons pas ce que nous lui disons, nous ne savons pas ce qu'il doit nous dire. Il s'agit d'une véritable rencontre, ou du moins nous la voulons telle, une rencontre au sens où c'est aussi ce vers quoi nous tendons avec nos clients.

On m'excusera d'être parti de très loin et de finir par des détails. Peut-être d'ailleurs n'en sont-ils pas. L'agrément se passe en deux temps : le **premier** est épistolaire car il faut fournir un dossier (voir ci-dessus le protocole à suivre). Ce dossier doit comprendre certaines attestations concernant les heures de supervision faites par le candidat.

Dans l'état actuel du règlement intérieur, il faut cent heures dont au minimum vingt-cinq heures de supervision individuelle. En outre, il est possible qu'un quart des heures exigées soient faites auprès d'un superviseur non formé à l'AAPO.

Pourquoi ces précisions ?

Tout d'abord les cent heures : ce chiffre peut paraître modeste puisque, pour le CEP, il faut cent cinquante heures. Mais nous avons vu des titulaires du CEP refusés par la commission. En effet, ces cents heures sont exclusivement des heures de pratique professionnelle. Cela exclut donc les heures de supervision faite à l'occasion de la formation ou d'une post-formation. Il n'est pas inutile de le redire : nous voulons devant nous des praticiens et non pas des étudiants. En deuxième lieu, il faut au moins vingt-cinq heures de supervision individuelle (cela peut être la totalité en heures individuelle). Il y a là la même différence dans la thérapie. Le rapport avec un superviseur est essentiel.

Le fait qu'il est possible d'effectuer une partie des heures avec un superviseur non formé à l'APO est plus circonstanciel : cela concerne surtout les cas où, dans la région du psychothérapeute, il n'y a pas de superviseur agréé par l'association. Il me faut aussi, hélas ! faire une mise en garde : certains membres de l'association se sont autoproclamés superviseurs ; le travail que vous feriez avec eux ne sera pas pris en compte par la commission (Voir la liste des membres superviseurs dans notre registre).

Quand le candidat a envoyé son dossier à la commission, nous vérifions qu'il est complet afin de ne pas convoquer inutilement le candidat devant la commission. Si vous nous rencontrez, vous avez donc l'assurance que vous ne serez pas ajourné pour des raisons administratives (il est juste de dire que nous avons commis un fois une erreur, sur dix ans de travail).

Le deuxième temps de la procédure est le plus important et ce qui donne tout son sens à cette démarche : c'est une véritable rencontre entre le candidat et la commission. En tout cas, c'est ce que nous espérons, comme je l'ai déjà dit. Dans cette rencontre, nous voulons que votre être de psychothérapeute puisse se dire et prendre sa place. Vous n'avez pas à avoir peur de vos failles, ni de votre contre transfert. Toute véritable rencontre engage la faille des protagonistes et donc comporte un risque ; nul n'en sort indemne. Cela *vaut* dans la rencontre thérapeutique pour vous et votre client. Cela vaut aussi pour les membres de la commission comme pour le candidat.

Une fois le candidat parti, nous discutons entre nous et puis nous votons l'agrément ou l'ajournement. S'il y a un ajournement, le candidat a une possibilité de recours (voir le RI pour la procédure de recours) : nous ne sommes pas tout puissants. Dans tous les cas, outre l'avis de la décision officielle de la commission, nous rédigeons une lettre où nous faisons au candidat un retour sur notre vécu de la rencontre. S'il y a un ajournement, nous en indiquons bien sûr les motifs dans cette lettre.

Je ne crois pas inutile d'exposer ainsi la procédure d'agrément. Ce n'est pas la commission qui l'a conçu ; nous devons nous y conformer. Il y a un règlement et qui engage le candidat comme la commission.

Qui, en définitive, est le garant du fonctionnement de la commission de titularisation ? Comme dans toute association loi 1901, ce sont les membres eux-mêmes. Ainsi, en acceptant de faire acte de candidature – ce qui n'est pas facile – vous manifestez concrètement votre appartenance non seulement au mouvement APO mais aussi à la profession elle-même.

Jacqueline Besson et Yves Brault furent les co-créateurs de l'APO dans les années 70, aux côtés de Paul Boyesen et de son épouse Joëlle, dès le début de la création de l'EFAPO puis de l'AAPO quelques années plus tard. C'est en 2009 que la rupture fut consommée entre eux, amenant celle entre AAPO et EFAPO ; ce qui amena la création par Paul Boyesen d'une seconde association, la SOFRAPSY, adossée à l'EFAPO.